

Résolution du Comité d'action pour les États-Unis d'Europe sur les progrès réalisés en vue de la création du Marché commun et d'Euratom (19-20 septembre 1956)

Légende: Les 19 et 20 septembre 1956, le Comité d'action pour les États-Unis d'Europe (CAEUE) se réunit à Paris et adopte une résolution sur les progrès accomplis dans le domaine du développement pacifique de l'énergie atomique et de la réalisation du Marché commun.

Source: Recueil des communiqués et déclarations du Comité d'action pour les États-Unis d'Europe 1955-1965. Lausanne: Centre de recherches européennes, 1965. 184 p. p. 25-32.

Copyright: (c) Fondation Jean Monnet pour l'Europe et Centre de recherches européennes, Lausanne

URL:

http://www.cvce.eu/obj/resolution_du_comite_d_action_pour_les_etats_unis_d_europe_sur_les_progres_realises_en_vue_de_la_creation_du_marche_commun_et_d_euratom_19_20_septembre_1956-fr-05cefa9c-3e0b-4d29-8d5a-7801ba71a2d1.html



Date de dernière mise à jour: 05/11/2015

Résolution du Comité d'action pour les États-Unis d'Europe sur les progrès réalisés en vue de la création du Marché commun et d'Euratom (19-20 septembre 1956)

Introduction

Réuni pour la troisième fois ⁽¹⁾ à Paris, les 19 et 20 septembre, le Comité d'Action pour les États-Unis d'Europe a examiné les progrès accomplis depuis sa première session des 17 et 18 janvier 1956, en ce qui concerne le développement pacifique de l'énergie atomique, et la réalisation d'un Marché Commun européen.

1. Comme il avait été convenu, les membres parlementaires du Comité ont soumis la déclaration adoptée le 18 janvier aux Parlements allemand, belge, français, italien, luxembourgeois et néerlandais qu'ils ont ainsi saisis de l'action à entreprendre pour assurer le développement pacifique de l'énergie atomique.

2. Le Comité a constaté que les votes du Bundestag, de la Chambre des Représentants belges, de la deuxième Chambre des États-Généraux des Pays-Bas, de la Chambre des Députés luxembourgeoise, de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République français ont tous confirmé les points considérés comme essentiels dans la déclaration du 18 janvier. Il a examiné les conséquences de la décision du Parlement français sur le Traité d'Euratom en ce qui concerne notamment le contrôle, la propriété et l'utilisation des matières fissiles. Le Comité escompte qu'il restera possible, dans ces conditions, d'assurer un contrôle sans fissures sur l'utilisation de toutes les matières fissiles conformément à sa déclaration du 18 janvier. Il a noté que selon la position française, le contrôle et la propriété des matières fissiles par Euratom devraient s'exercer également sur les matières qui seraient finalement destinées à des buts militaires.

Le Comité a rappelé aux ministres des Affaires étrangères l'importance qu'il attache à l'association des travailleurs et des employeurs au fonctionnement de l'Euratom, notamment dans un Comité consultatif.

3. A Venise, le 20 mai dernier, les ministres des Affaires étrangères ont décidé de passer des travaux poursuivis par les experts depuis juillet 1955 à l'élaboration des traités relatifs à Euratom et au Marché Commun. La Conférence qui s'est ouverte à Bruxelles le 26 juin, sous la présidence de Monsieur P. H. Spaak a commencé à élaborer ces traités.

Le Comité a adopté la résolution ci-après et décide d'en saisir les gouvernements participant à la conférence de Bruxelles.

I

1. Les événements de l'été ont mis en lumière que seule une Europe Unie pourrait faire entendre sa voix et être respectée dans le monde d'aujourd'hui.

Nous demandons à nos gouvernements de faire tout ce qui est possible pour hâter la conclusion du traité sur le Marché Commun européen, ainsi que l'aboutissement des études entreprises à l'O.E.C.E. sur l'inclusion de ce Marché Commun dans une zone de libre-échange comprenant le Royaume-Uni et les autres membres de l'O.E.C.E.

Mais le problème le plus grave et le plus urgent qui se pose actuellement pour nos pays est de faire face à leur déficit croissant en énergie, qui les expose à des menaces dangereuses pour la paix.

Pour résoudre ce problème, nos pays doivent s'unir. Sa solution est seulement une étape, mais une étape qui doit être décisive, vers la réalisation d'un Marché Commun européen.

II

2. L'approvisionnement en énergie de l'Europe occidentale conditionne le progrès ou la décadence de nos

pays.

L'Amérique et l'Union Soviétique produisent elles-mêmes l'énergie dont elles ont besoin. L'Europe occidentale est devenue la seule grande région industrielle du monde qui ne produit pas l'énergie nécessaire à son développement. Sa vie, dans un avenir prochain, pourrait être paralysée par une interruption de ses importations de pétrole du Moyen-Orient.

Aujourd'hui, si une partie de ses importations venait à s'interrompre, il serait possible de les remplacer. Demain, si rien n'est fait pour développer rapidement l'énergie atomique en Europe, étant donné l'accroissement de nos besoins, cela ne serait pas possible.

3. Nos pays importent l'équivalent de 70 millions de tonnes de charbon, plus que la production de l'ensemble des charbonnages français. Dans dix ans, ils devraient trouver à l'extérieur l'équivalent de 125 millions de tonnes de charbon : la production d'une deuxième Ruhr et, dans vingt ans, plus de 200 millions de tonnes, c'est-à-dire à peu près la production de l'ensemble des charbonnages allemands, français, belges, italiens et néerlandais.

Ces perspectives apparaissent encore plus graves si l'on considère non seulement les pays de la Communauté du Charbon et de l'Acier, mais l'ensemble de l'Europe occidentale, y inclus la Grande-Bretagne. Aujourd'hui, l'Europe occidentale importe le cinquième de l'énergie qu'elle utilise. D'ici dix ans, ces importations s'élèveront au tiers de ses besoins. La plus grande partie de ces importations est du pétrole du Moyen-Orient.

4. Une telle dépendance engendre l'insécurité et des risques permanents de conflits. Entre pays industriels et pays sous-développés, elle nuit à l'établissement de la collaboration qui est indispensable pour libérer de leur détresse les masses déshéritées du monde. La possibilité de faire pression sur l'Europe occidentale avec le pétrole du Moyen-Orient s'oppose au développement de relations pacifiques entre l'Europe occidentale, l'Afrique et l'Asie, aussi bien qu'entre l'Est et l'Ouest.

A cet égard, la crise de Suez est un grave avertissement. Même si, comme nous l'espérons, elle est réglée d'une manière pacifique, le déséquilibre fondamental qui menace le maintien de la paix demeurera : la faiblesse et la dépendance croissantes de l'Europe occidentale pour son approvisionnement en énergie.

III

5. Il y a peu de temps encore, malgré les nouvelles sources de pétrole et de gaz naturel trouvées dans nos pays et en Afrique, dont le développement appelle une action commune, l'aggravation de la situation présente paraissait inévitable.

Il n'en est plus ainsi maintenant. Nous avons la chance que la production d'énergie à partir de l'atome soit devenue une possibilité pratique, comme le montrent les réalisations entreprises en Grande-Bretagne, et l'effort encore plus important des Etats-Unis et de l'Union Soviétique.

6. Certes, aucun de nos pays ne dispose de moyens comparables à ceux que mettent en œuvre les Etats-Unis et l'Union Soviétique. La Grande-Bretagne même possède des moyens plus importants que les nôtres en raison de l'effort qu'elle a poursuivi depuis dix ans.

Mais, ensemble, en développant et en unissant leurs ressources, nos pays peuvent parvenir à produire de l'énergie atomique à temps et en quantités suffisantes pour maintenir dans les limites raisonnables leurs importations de pétrole et de charbon. C'est pourquoi l'Euratom et un développement considérable des programmes nationaux sont pour chacun de nos pays des nécessités d'intérêt vital.

La réalisation d'Euratom est en effet indispensable pour élever leur niveau de vie, sauvegarder leur indépendance et l'avenir de la paix. Elle permettra, grâce à la mise en commun des ressources européennes, et si nous faisons l'effort nécessaire, de créer dans quelques années, sur le sol de nos pays une source nouvelle d'énergie. En même temps, elle rendra possibles les progrès économiques et sociaux que nos pays

peuvent accomplir s'ils disposent de l'énergie indispensable à l'expansion continue de leur production. Elle ouvre à nos industries, dans le domaine atomique, des possibilités comparables à celles des Etats-Unis et de l'Union Soviétique, et fera bénéficier notre activité économique de techniques nouvelles qui, à l'avenir, conditionneront la capacité de développement et les relations des diverses parties du monde.

La déclaration du Président des Etats-Unis du 22 février 1956 mettant à la disposition du reste du monde 20 tonnes d'uranium 235 pour développer les utilisations pacifiques de l'énergie atomique — si nous obtenons une part suffisamment importante de ces 20 tonnes — permettra de hâter les résultats de la mise en commun des efforts de nos pays.

IV

7. L'URGENCE D'ABOUTIR DOIT DONC COMMANDER LES NÉGOCIATIONS DE BRUXELLES.

EN CONSÉQUENCE, LE COMITÉ D'ACTION POUR LES ÉTATS-UNIS D'EUROPE DEMANDE AUX GOUVERNEMENTS QUI PRENNENT PART À LA CONFÉRENCE DE BRUXELLES ET AUX PARLEMENTS DE LEURS PAYS QU'ILS PRENNENT LES MESURES NÉCESSAIRES POUR QUE LE TRAITÉ SUR L'EURATOM SOIT SOUMIS À RATIFICATION AVANT LA FIN DE L'ANNÉE POUR QUE L'EURATOM PUISSE COMMENCER À FONCTIONNER AU DÉBUT DE L'AN PROCHAIN.

Ceci est possible étant donné l'importance du travail accompli à Bruxelles depuis le mois de juillet 1956 et en adoptant, en ce qui concerne les conditions d'approvisionnement, la propriété et le contrôle des matières fissiles, les solutions qui ont fait leurs preuves et qui ont réussi tant en Angleterre qu'aux Etats-Unis.

Tout prévoir est impossible dans un domaine aussi nouveau que l'énergie atomique. Le traité d'Euratom doit être simple. Les institutions qu'il définira doivent comprendre une participation des gouvernements et des Parlements et une collaboration des organisations des travailleurs et des employeurs et des représentants des utilisateurs (entre autres dans la gestion de l'agence commerciale prévue, ainsi que du centre commun pour la formation de spécialistes atomiques, dans l'élaboration des normes de sécurité auxquelles devront répondre les installations nucléaires).

Les institutions devront pouvoir prendre les mesures nécessaires pour faire face à des situations nouvelles dans le cadre des principes du traité, à la lumière de l'expérience.

La coopération des divers pays, dans des domaines variés allant de l'enseignement à la santé publique étant nécessaire, Euratom devra promouvoir et aider tous les types de coopération entre le maximum de pays européens.

Le Comité constate qu'il n'y a pas d'incompatibilité ou d'opposition entre ses efforts et les efforts entrepris à l'O.E.C.E. pour réaliser une coopération sur un autre plan.

8. DE PLUS, IL EST INDISPENSABLE, EN VUE DE L'URGENCE DU GRAND EFFORT À ACCOMPLIR, QUE LES PARLEMENTS, LES GOUVERNEMENTS, L'OPINION PUBLIQUE SACHENT — ET SACHENT MAINTENANT, SANS ATTENDRE LA MISE EN ROUTE DE L'EURATOM — QUELLES QUANTITÉS D'ÉNERGIE ATOMIQUE PEUVENT ÊTRE PRODUITES DANS NOS PAYS AU PLUS TÔT ET PAR QUELS MOYENS.

EN CONSÉQUENCE, LE COMITÉ D'ACTION POUR LES ÉTATS-UNIS D'EUROPE DEMANDE AUX GOUVERNEMENTS QUI PARTICIPENT À LA CONFÉRENCE DE BRUXELLES QUE SOIENT DÉFINIS, PARALLÈLEMENT À LA NÉGOCIATION DU TRAITÉ, LES ÉLÉMENTS ESSENTIELS D'UN PROGRAMME DE RÉALISATIONS:

a. l'objectif de production que devraient se fixer les pays formant l'Euratom;

b. la cadence la plus rapide à laquelle les centrales nucléaires peuvent être installées et mises en service dans ces pays;

c. les moyens de mettre en œuvre sans délai ce programme, les ressources totales que demanderait son exécution, le budget commun et les installations communes qui seraient nécessaires, le rôle que pourraient jouer la coopération américaine et la coopération britannique.

À CETTE FIN, NOUS PROPOSONS QUE LE CONSEIL DES MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES APPLIQUE LA PROCÉDURE DES « WISE MEN » QUI A DÉJÀ ÉTÉ UTILISÉE EFFICACEMENT DANS D'AUTRES CIRCONSTANCES ET CHARGE TROIS PERSONNALITÉS ÉMINENTES, EN COLLABORATION AVEC LE PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE DE BRUXELLES, DE LUI SOUMETTRE UN RAPPORT RÉPONDANT À CES QUESTIONS DANS LES DEUX MOIS.

(1) Le Comité a tenu sa seconde session en juillet 1956. Aucune déclaration n'a été rendue publique à cette occasion.